

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ N°2024_009
portant autorisation d'occupation du domaine public
et réglementant le stationnement

AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] en date du 12 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de maçonnerie nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'une nacelle devant le 8 avenue de l'Hôtel de Ville.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 22 janvier 2024, à compter 08h00, au 02 février 2024, 18h00, le stationnement sera interdit devant le n°8 de l'avenue de l'Hôtel de Ville.

[REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'une nacelle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement des travaux par [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16 janvier 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 16/01/2024